



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 30 octobre 2025 n° 25/185  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Signature d'un mandat de recherche exclusif d'un bien à acquérir

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la Ville souhaite améliorer l'offre de soins sur son territoire ;

Considérant que la recherche d'un bien en centre-ville disposant d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) répond aux exigences réglementaires d'accueil et d'accessibilité ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le mandat de recherche exclusif d'un bien à acquérir n° 732 avec l'agence immobilière My Property sise 2 rue de la Marne à Houilles ayant pour objet la recherche d'un bien avec accès PMR de 60 à 80 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée, pour l'installation d'une activité libérale dans le centre-ville de Houilles.

**Article 2 :** En cas de réalisation de l'opération, les honoraires de l'agence sont fixées à 10 % TTC du prix de vente, qui ne pourra excéder 420 000 € TTC, soit 33 600 € HT maximum.

**Article 3 :** Le mandat exclusif est consenti pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera renouvelable par tacite reconduction, par périodes de 3 mois, sans que la durée totale ne puisse dépasser 12 mois.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30/10/2025

Publication effectuée le : 30/10/2025

Exécutoire ce jour : 30/10/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**